
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 4 juillet 2022 à 19 h 30, à laquelle sont présents en personne :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue, Lisa Collard et Karine St-Germain;

Absents : Messieurs les conseillers Kevin Patenaude et Patrick Barry

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présents en personne :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière;

Monsieur Michel Brodeur, inspecteur municipal et en bâtiment.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

2. ORDRE DU JOUR

2022-07-0204

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
Moment de réflexion
2. ORDRE DU JOUR
Adoption de l'ordre du jour avec le point « Varia » ouvert
3. PROCÈS-VERBAL
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1 Règlement sur les circulaires
 - 4.1.1 Informations supplémentaires
 - 4.1.2 Demandes citoyennes en rapport avec les circulaires
5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL
 - 5.1 Demandes des personnes présentes dans la salle
6. URBANISME
 - 6.1.1 Gestim inc. : assistance technique annuelle - discussion
 - 6.1.2 Lot 5 838 831 : demande de dérogation mineure pour lotissement (2022-DER-154)
 - 6.1.3 288, Route 104 : demande de dérogation mineure pour marge de recul arrière et latérale (2022-DER-155)
 - 6.1.4 125 à 129 rang Double, demande de dérogation mineure pour lotissement (2022-DER-156)
 - 6.1.5 260, rue Saint-Joseph, demande de PIIA – couleur des portes (2022-PIIA-04)
7. VOIRIE
 - 7.1 Projet élargissement des avenues Curé-Dupuis, Armand-Guillet et de la rue Bessette : arpentage
 - 7.2 Rapiéçage mécanisé 2022 : ajustement prix du carburant
 - 7.3 Responsable de voirie : appel de candidatures
8. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES
 - 8.1 Régie inter municipale d'incendie – loyer caserne et bureau : tarif 2023
9. LOISIRS
 - 9.1 Patinoire extérieure

4 JUILLET 2022

- 9.1.1 Étude géotechnique : mandat
- 9.1.2 Service professionnel d'architecture : ouverture des soumissions
- 9.2 Terrain de baseball - abris pour marqueur : soumission
- 9.3 Réfection du terrain de baseball : ajustement du prix des travaux
- 10. AFFAIRES FINANCIÈRES
- 10.1 Comptes du mois
- 11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- 11.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales : suivi transmission des dossiers
- 11.2 Congrès annuel de la Fédération québécoises des Municipalités (FQM) 2022 – inscription
- 11.3 Appui aux moniteurs du Camp de jour
- 12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS
- 13. SÉCURITÉ
- 14. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI
- 14.1 Saint-George-de-Clarenceville : appui pour aqueduc
- 15. VARIA
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :
 - 12.1 Marieville : travaux de réfection du chemin du Ruisseau-Barré
 - Avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. PROCÈS-VERBAL

2022-07-0205

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. RÈGLEMENTS

4.1 **Règlement sur les circulaires**

4.1.1 **Informations supplémentaires** et 4.1.2 **Demande citoyenne en rapport avec les circulaires**

Les membres du Conseil discutent du document d'informations supplémentaires qui est porté à leur attention concernant les poursuites judiciaires engendrées par un règlement sur les circulaires de la Ville de Montréal. La Municipalité propose d'étudier toutes les possibilités et d'observer les développements dans les autres Villes et Municipalités pour prendre la meilleure décision possible dans ce dossier. La Municipalité est sensible à la cause de l'impact de la distribution massive des circulaires sur l'environnement et s'engage à informer les citoyens de sa démarche par le biais du Bulletin municipal.

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demande des personnes présentes dans la salle

- Une citoyenne demande à ce que les avis publics soient affichés sur toutes les rues concernées par lesdits avis. Le Conseil municipal en prend bonne note.
- Une citoyenne demande que la Municipalité se dote d'un règlement sur les feux d'artifice, car plusieurs citoyens en font dans leur cour. La Municipalité a déjà une section sur les pétards et les feux d'artifice dans son *Règlement numéro 2004-120 concernant la précaution contre le feu*. Ce règlement est présentement en révision par le comité de la Régie d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et de Sainte-Brigide-d'Iberville.

Un permis doit être demandé à la Municipalité préalablement pour pouvoir faire des feux d'artifice et un rappel en ce sens sera publié dans le prochain Bulletin municipal.

6. URBANISME

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 juin 2022

6.1.1 Gestim inc. : assistance technique annuelle - discussion

Ce point est remis à une séance ultérieure.

6.1.2 Lot 5 838 831 : demande de dérogation mineure pour lotissement (2022-DER-154)

2022-07-0206

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de dérogation mineure numéro 2022-DER-154 visant à autoriser un lotissement de 1 200 m² avec une profondeur de 22,4 m du lot 5 838 831, situé sur la montée du Grand-Bois;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone résidentielle (Ra-1), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement présentement en vigueur prévoit une superficie minimale de 1 500 m² ainsi qu'une profondeur de 30 m pour un terrain partiellement desservi. Dans le présent cas, une diminution de la superficie de 300 m² et une diminution de la profondeur de 7,6 m sont demandées;

CONSIDÉRANT les documents de présentation du projet déposés par le propriétaire;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le requérant ne peut pas démontrer qu'il n'est aucunement possible de se conformer à la disposition du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2022-DER-154;

Madame la mairesse demande le vote :

Ont voté pour la dérogation : 0

Ont voté contre la dérogation : 4

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De refuser** la demande de dérogation mineure numéro 2022-DER-154.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.1.3 288, Route 104 : demande de dérogation mineure pour marge de recul arrière et latérale (2022-DER-155)

2022-07-0207

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de dérogation mineure numéro 2022-DER-155 visant à autoriser une marge de recul arrière de 1,99 m et une marge latérale de 2,10 m sur le lot 4 159 185, situé sur la Route 104;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone tampon agricole (TA-4), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage présentement en vigueur prévoit une marge de recul arrière de 15 m ainsi qu'une marge latérale de 3 m. Dans le présent cas, une diminution de 13,01 m pour la marge de recul et une diminution de 0,90 m pour la marge latérale sont demandées;

CONSIDÉRANT les documents de présentation du projet déposés par le propriétaire;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de dérogation mineure, telle que déposée, en autorisant une marge de recul arrière de 1,99 m et une marge latérale de 2,10 m sur le lot 4 159 185, situé sur la Route 104.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.1.4 125 à 129 rang Double, demande de dérogation mineure pour lotissement (2022-DER-156)

2022-07-0208

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de dérogation mineure numéro 2022-DER-156 visant à autoriser un lotissement de 1 187,4 m² du lot 4 159 614, situé sur le rang Double;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone résidentielle (Ra-6), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement présentement en vigueur prévoit une superficie minimale de 1 500 m² pour un terrain partiellement desservi. Dans le présent cas, une diminution de 312,6 m² de la superficie est demandée;

4 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT les documents de présentation du projet déposés par le propriétaire;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de dérogation mineure, telle que déposée, en autorisant un lotissement de 1 187,4 m² du lot 4 159 614, situé sur le rang Double.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.1.5 260, rue Saint-Joseph, demande de PIIA – couleur des portes (2022-PIIA-04)

2022-07-0209

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande 2022-PIIA-04 concernant un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) afin de permettre la modification de la couleur des portes du bâtiment principal situé au 260, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone public (P-2), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents de présentation déposés par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux objectifs décrits au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil municipal d'accorder la présente demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de PIIA, pour la modification de la couleur des portes du bâtiment principal situé au 260, rue Saint-Joseph.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. VOIRIE

7.1 Projet élargissement des avenues Curé-Dupuis, Armand-Guillet et de la rue Bessette : arpentage

2022-07-0210

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent faire élargir les avenues Curé-Dupuis et Armand-Guillet, ainsi que la rue Bessette à l'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet nécessite des travaux d'arpentage pour délimiter l'emprise de la Municipalité dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'arpentage sont nécessaires pour la firme d'ingénierie qui sera chargée de rédiger le devis technique du projet;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

4 JUILLET 2022

- **De mandater** la firme Denicourt pour l'arpentage des avenues Curé-Dupuis et Armand-Guillet, ainsi que la rue Bessette, dans le cadre du projet d'élargissement desdites rues selon la soumission datée du 28 juin 2022 au montant de 2 200 \$, taxes en sus, ladite soumission faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adopter à l'unanimité des conseillers

7.2 Rapiéçage mécanisé 2022 : ajustement prix du carburant

Les membres du Conseil municipal prennent connaissance des documents d'informations envoyés par l'entreprise MSA Infrastructure concernant l'ajustement du prix de l'essence pour le contrat de rapiéçage mécanisé. Comme les termes du contrat stipulent à l'article 2.11 du document d'appel d'offres que le prix soumissionné doit être fixe, aucun ajustement de prix du carburant n'est prévu par la Municipalité.

7.3 Responsable de voirie : appel de candidatures

2022-07-0211

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la lettre de démission de monsieur Alexandre Jourdain, responsable de voirie, datée du 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE la démission de monsieur Jourdain est effective à partir du 8 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal demandent qu'un appel de candidatures soit lancé pour remplacer monsieur Jourdain;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'afficher** l'appel de candidatures pour le remplacement de monsieur Alexandre Jourdain, responsable de la voirie, sur le site Internet de la Municipalité, ainsi que sur le babillard électronique;
- **D'indiquer** que l'appel de candidatures se déroulera du 5 juillet au 22 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

8.1 Régie intermunicipale d'incendie – loyer caserne et bureau : tarif 2023

2022-07-0212

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire loue, à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville, la caserne d'incendie ainsi qu'un espace de bureau faisant office de siège social pour la directrice générale et greffière-trésorière, madame Irène King, dans le Complexe municipal situé au 1, boulevard de Frère-André;

CONSIDÉRANT QUE l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la province de Québec du mois de mai 2022 est de 7.5%, mais la Municipalité imposera une augmentation de seulement 4,1 % à la Régie d'incendie;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De fixer** le loyer de la Régie intermunicipale d'incendie dans le Complexe municipal, pour l'année 2023 comme suit :
 - 35,89 \$ le mètre carré pour la location de la caserne d'incendie;
 - 318,08 \$ par mois pour la location de l'espace de bureau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. LOISIRS

9.1 Patinoire extérieure

9.1.1 Étude géotechnique : mandat

2022-07-0213

CONSIDÉRANT QU'une étude des sols est nécessaire dans la cadre du projet de construction de la patinoire extérieure;

CONSIDÉRANT la demande d'étude de la part de la firme d'ingénierie Gémel, qui est en charge dudit projet;

CONSIDÉRANT l'offre de service des Laboratoires de la Montérégie inc. pour ladite étude;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De mandater** les Laboratoires de la Montérégie inc. pour l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale des sols, selon leur soumission datée du 15 juin 2022, au montant de 13 600 \$, taxes en sus, et 3 500 \$, taxes en sus, respectivement, ladite soumission faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.1.2 Service professionnel d'architecture

2022-07-0214

CONSIDÉRANT QUE le projet de la patinoire extérieure nécessite l'embauche d'une firme d'architecture pour travailler conjointement avec la firme d'ingénierie Gémel pour l'élaboration de la structure du toit de la patinoire et du bâtiment annexe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation à 3 firmes d'architecture et que 2 ont soumissionné;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme STA architectes inc. pour ledit projet;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De mandater** la firme STA architectes inc. pour le projet de la patinoire extérieure, selon la soumission datée du 28 juin 2022, au montant de 72 164,06 \$, taxes incluses, ladite soumission faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.2 Terrain de baseball – abris pour marqueur : soumission

2022-07-0215

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil souhaitent faire construire un abri pour marqueur pour le terrain de baseball;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise les constructions JEM plus et fils;

4 JUILLET 2022

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise les Constructions JEM plus et fils pour la construction d'un abri de marqueur au terrain de baseball selon la soumission datée du 9 juin 2022, au montant de 4 978, 42 \$, taxes incluses, ladite soumission faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.3 Réfection du terrain de baseball : ajustement du prix des travaux

2022-07-0216

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat de la réfection du terrain de baseball à l'entreprise B. Fréreau et fils inc. selon le prix budgétaire de 28 500 \$, taxes en sus, daté du 29 avril 2022 (réf. résolution numéro 2022-05-0148);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués durant le mois de juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la facture totale, datée du 10 juin 2022, s'élève maintenant à 49 700, 78 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT le surplus de 16 932, 90 \$, taxes incluses, par rapport au prix budgétaire initialement prévu;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère madame Karine St-Germain propose et il est résolu;

- **De mandater** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière afin d'émettre un chèque au montant de 49 700, 78 \$, taxes incluses, selon la facture numéro 80707 à l'entreprise B. Fréreau et fils inc. pour les travaux de réfection du terrain de baseball, datée du 10 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. AFFAIRES FINANCIÈRES

10.1 Comptes du mois

2022-07-0217

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés datée du 4 juillet 2022 et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques datée du 4 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 172 619,23 \$ \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 117 319, 38 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales : suivi transmission des dossiers

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Manon Donais, informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre de la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, 4 dossiers ont été transmis à la MRC du Haut-Richelieu.

11.2 Congrès annuel de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) 2022 – inscription

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Manon Donais informe les membres du Conseil municipal de la tenue prochaine du Congrès annuel de la Fédération québécoise des Municipalités. Aucun élu ne souhaite s’y inscrire.

11.3 Appui aux moniteurs du Camp de jour

2022-07-0218

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont été mis aux faits d’un malheureux évènement survenu dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne tolérera aucune forme de discrimination et/ou d’intimidation face au personnel du Camp de jour, ni aucun employé ou citoyen de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est solidaire envers les employés du Camp de jour, ses employés et ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D’appuyer** les employés du Camp de jour et les employés de la Municipalité dans leur droit d’avoir un milieu de travail respectueux, sécuritaire et qui prône l’égalité de tous;
- **D’appuyer** tout citoyen qui serait victime de discrimination et/ou d’intimidation;
- **De transmettre** la résolution suivante aux personnes touchées par le malheureux évènement;
- **D’afficher** des messages en ce sens sur notre site Internet et ainsi que dans la prochaine parution du bulletin municipal.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Ce point est ajouté à l’ordre du jour.

12.1 Marieville : travaux de réfection du chemin du Ruisseau-Barré

2022-07-0219

CONSIDÉRANT QUE la ville de Marieville effectue des travaux de voirie sur le chemin du Ruisseau-Barré;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire n’a pas été averti que des détours étaient à prévoir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les détours proposés ne sont pas clairs et ne sont pas efficaces pour la circulation locale des résidents de Mont-Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT QUE les gros transporteurs ont de la difficulté à tourner sur le chemin du Sous-Bois en provenance du chemin du Ruisseau-Barré;

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Sous-Bois est une route déjà très achalandée vu tous les attraits touristiques qui s’y trouvent;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De demander** à la Ville de Marieville de revoir la signalisation et d’apporter des modifications aux détours présentement proposés pour les travaux du chemin du Ruisseau-Barré, soit d’emprunter la Route 227 et la Route 104 ou encore la Route 227 et le rang de la Montagne à la place du chemin du Sous-Bois;
- **D’afficher** le communiqué de la Ville de Marieville concernant lesdits travaux sur le site Internet de la Municipalité pour mieux informer les citoyens de Mont-Saint-Grégoire;
- **De communiquer** aux citoyens toutes les nouvelles entraves pouvant survenir afin de mieux informer les citoyens de Mont-Saint-Grégoire.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

13. SÉCURITÉ

Madame la conseillère Julie Robert fait un retour sur les traverses piétonnières de couleur qui avaient été suggérées à la séance du Conseil du 6 juin 2022. Après vérification avec la Sûreté du Québec, il est interdit de peindre des lignes de traverses piétonnières d’autres couleurs que jaunes ou blanches. La peinture des traverses et des lignes, ainsi que l’abaissement des trottoirs sont prioritaires sur la liste de tâche à accomplir prochainement.

14. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

14.1 **Saint-Georges-de-Clarenceville : appui pour aqueduc**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville communique depuis plusieurs années avec les représentants au Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (ci-après «MAMH») pour obtenir les fonds nécessaires à l’obtention d’une aide financière dans le cadre du Programme d’infrastructures municipales d’eau (ci-après «PRIMEAU»);

CONSIDÉRANT la charge administrative de produire des documents supplémentaires auprès du MAMH lesquelles occasionnent des frais additionnels ;

CONSIDÉRANT QUE les ressources financières ne sont pas abondantes à la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

CONSIDÉRANT la demande d’appui moral de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D’appuyer** la demande de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville dans leur démarche pour obtenir de l’aide

2022-07-0220

financière du PRIMEAU en faisant parvenir la présente résolution et une lettre d'appui au MAMH.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15. **VARIA**

- Madame la mairesse Suzanne Boulais remercie le Comité des loisirs, madame la conseillère Lisa Collard, madame la responsable des loisirs Audrey Ashworth et madame la directrice générale et greffière-trésorière Manon Donais pour leur implication pour l'organisation et la tenue de la Fête nationale du Québec.
- Madame la mairesse, Suzanne Boulais remercie Rudy Bielen, employé de la Municipalité, d'avoir porté secours à un citoyen en détresse le dimanche 3 juillet au terrain des loisirs.
- Madame la conseillère Lisa Collard informe les membres du Conseil municipal de la tenue d'une réunion du Comité des communications le 18 juillet 2022 pour discuter du futur site Internet de la Municipalité.

16. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a aucune question de la part des personnes présentent dans la salle.

17. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2022-07-0221

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu de lever la séance à 21 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2022-07-0210	2022-07-0216
2022-07-0213	2022-07-0217
2022-07-0215	

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS

4 JUILLET 2022

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne Boulais, mairesse